ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : budget

Question écrite n° 29780

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la surveillance des frontières maritimes. La lutte contre la contrebande, l'immigration clandestine et les trafics illicites oblige à renforcer les dispositifs mis en oeuvre pour la surveillance de nos frontières maritimes. Or, actuellement, plusieurs administrations y concourent dont le service gardes-côtes des douanes et la marine nationale. D'autres administrations sont particulièrement intéressées par cette mission de surveillance : écologie, transports, intérieur. Á l'occasion de la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), une réflexion sur la simplification administrative du dispositif de surveillance des frontières maritimes françaises apparaît indispensable. Aussi, compte tenu des impératifs de la LOLF et du souci d'éviter les doublons administratifs au sein de l'État, il lui demande de faire état de la réflexion menée au sein de son ministère en liaison avec les autres ministères sur la simplification administrative du dispositif de surveillance des frontières maritimes françaises.

Texte de la réponse

Depuis le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, l'action de l'État en mer fait l'objet d'une coordination interministérielle renforcée en vue d'une efficacité accrue et d'une optimisation des coûts. La douane assure donc sa mission traditionnelle de surveillance des frontières maritimes, en relation étroite avec les préfets maritimes et l'instance nationale de coordination, le secrétariat général de la mer. Suite à la publication du décret n° 2004-113 du 6 février 2004, cette instance interministérielle dispose du pouvoir d'établir un schéma directeur des moyens de l'État en mer. Il s'agit, tous les ans, de mettre les moyens maritimes de l'État en adéquation avec ses besoins sur chaque façade maritime afin d'éviter leur duplication injustifiée. L'augmentation récente des risques maritimes et les évolutions liées à la mise en oeuvre, à partir de 2006, de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, ont ainsi été prises en compte par le Gouvernement. Dans ce cadre interministériel rénové, la douane continuera de jouer pleinement son rôle. Pour autant, la surveillance douanière des frontières maritimes demeurera le coeur de métier de ses services garde-côtes. En effet, la mise en oeuvre du code des douanes, et notamment des pouvoirs de recherche des infractions douanières et fiscales, ainsi que de lutte contre la contrebande, constituent la mission fondamentale des services douaniers en mer. L'exigence d'efficacité dans ce domaine constitue un enjeu majeur puisqu'il s'agit d'assurer la défense des intérêts économiques et financiers nationaux, mais aussi communautaires, dans un contexte dynamique d'échanges maritimes. Ces derniers représentent 75 % du commerce extérieur de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29780
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29780

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9307
Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4246